

Signature de la charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

Arrivée de STERCHI Charles à 20h48

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Emmanuel TERRIEN, Le Maire, rappelle que la Commune de Mauves-sur-Loire a participé activement dès 2013 à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparent les principes d'implantation d'équipement antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain. Elle a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens.

Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (Opérateurs, Bailleurs Sociaux, etc.).

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les principes partagés qui préserve la libre administration de chaque Commune

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antenne sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
 - La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
 - La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité des Communes membres lors du conseil métropolitain du vendredi 4 février.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les Communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022

**Le Maire,
Emmanuel TERRIEN**


